

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FEVRIER 2012

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 07/02/2012
Date d'affichage : 24/02/2012

Etaient présents : M. LERUSE Marc, Maire ; MM. STEFUNKO Jean, JORDAT Daniel, SPAHN Thierry, PFEFFER Maurice, Mme DELALLEAU Jocelyne, Adjoints; Mmes VERGNORY Françoise, PAQUERIAUD Joëlle, FONTANEAU Marie-Madeleine, PFEFFER Jacqueline, FRANGI Martine ; MM.BLONDAT Eric, HABERT Michel, PIOU Denis.

Absents : Mme CARMIGNAC Josette

Absents excusés : MM. DEPRESLES Daniel, NAUGUET Christophe, Mme BOUCHET Marie-Pierre.

Mme Joëlle PAQUERIAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du PV du conseil municipal du 16/12/2011
- 2) Convention CLIS avec la commune de Paron
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel
- 4) Diagnostic solidité sur le bâtiment de l'école primaire
- 5) AFCCRE : cotisation 2012
- 6) Extension de la décharge de Champigny : autorisation d'ester en justice
- 7) Informations et questions diverses

1) Lecture du PV du conseil municipal du 16/12/2011

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet : Melle Aurélie Deremy est recrutée à compter du 1^{er} mars 2012.

- Contrat de location photocopieurs: les photocopieurs ont été livrés et installés aux écoles et à la mairie.

- Dégradation de la salle des fêtes 2005: la commune n'a pu se constituer partie civile dans cette affaire car seuls les faits de recel de vol aggravé ont été retenus contre l'auteur présumé. Cependant, l'assurance a versé une indemnité différée de 843 € pour clore ce dossier.

- Economies d'énergie: un devis a été demandé pour installer une régulation du chauffage à la mairie.

- Voirie: l'entreprise Colas va reprendre les affaissements constatés rue de la Montagne et rue Pierre Larousse, et finir les travaux de l'abribus.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Convention CLIS avec la commune de Paron

M. le Maire rappelle que lors de l'année scolaire 2009/2010, un enfant résidant à Villeblevin avait été scolarisé dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) située à Paron.

Le Conseil Municipal de Paron dans sa séance du 17 mai 2010 avait fixé à 777 € le montant de la

Page 1 sur 5

contribution à demander aux communes de résidence.

Jugeant ce montant trop élevé, le Conseil Municipal de Villeblevin dans sa séance du 15 février 2011 avait décidé de proposer une participation de 558,37 €. Ce montant correspondait au coût réel d'un enfant scolarisé en primaire à Villeblevin.

Sollicité comme médiateur dans cette affaire, M. le Sous-Préfet de Sens a rendu son arbitrage dans un courrier en date du 7 décembre 2011. Le montant du coût moyen d'un élève scolarisé à Paron devant être pondéré par le potentiel fiscal 2009 de la commune de Villeblevin, il ressort de ce calcul une participation de 482,29 €.

Le Conseil Municipal :

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques

VU l'arbitrage rendu le 7 décembre 2011 par M. le Sous-Préfet de Sens

CONSIDERANT qu'un enfant résidant à Villeblevin a fréquenté l'école Calmette de Paron pour toute l'année scolaire 2009/2010

- ACCEPTE à l'unanimité de verser une participation à la commune de Paron d'un montant de 482,29 € pour l'année scolaire 2009/2010 (1 élève)
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Paron.

3) Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renforcer temporairement l'équipe technique à compter du 1er avril 2012.

Il propose donc le recrutement d'un adjoint technique 2ème classe sous contrat à durée déterminée, dans le cadre d'un besoin occasionnel (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le contrat conclu pour une durée de 3 mois pourra être renouvelé à titre exceptionnel une seule fois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, pour faire face à un besoin occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.
- FIXE ainsi qu'il suit :
 - la durée hebdomadaire de service du poste : 35h00
 - la nature des fonctions : travail technique
 - le niveau de rémunération : 1er échelon de l'Echelle 3 de rémunération – Indice brut 297 – Indice Majoré du 01.01.2012 : 302.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération seront prévus au Budget de la Commune.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) Diagnostic solidité sur le bâtiment de l'école primaire

M. le Maire indique que des fissures intérieures et extérieures sont apparues sur le bâtiment des WC et la salle de sport, à l'école primaire.

La société SOCOTEC, qui vérifie les installations électriques de tous les bâtiments de la commune, a envoyé une proposition pour réaliser un diagnostic solidité.

Ce diagnostic comprend une visite pour examen visuel des ouvrages et détermination éventuelle des sondages à réaliser nécessaires, ainsi que la remise d'un rapport récapitulatif.

Le montant de la prestation est de 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de la société SOCOTEC

- charge M. le Maire de signer le devis correspondant

5) AFCCRE : cotisation 2012

L'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) est une association réservée aux communes et aux régions jumelées avec un pays européen.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour verser la cotisation 2012 à l'AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe) d'un montant de 216 €.

6) Extension de la décharge de Champigny : autorisation d'ester en justice

L'arrêté n° PREF-DCPP-2011-0472 du 28/12/2011 a porté constitution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux appartenant à la société COVED située sur la Commune de Champigny-sur-Yonne.

Considérant qu'il existe un doute sur la légalité de cet acte (le commissaire enquêteur n'ayant pas organisé de réunion publique préalable, alors que c'est obligatoire)

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal administratif de DIJON.

➤ DESIGNER le Cabinet d'Avocats AD2B pour engager un recours contre l'arrêté n° PREF-DCPP-2011-0472 du 28 décembre 2011 et défendre les intérêts de la commune.

M. le Maire rappelle en outre que la commune de Villeblevin est opposée à l'extension de la décharge en raison des risques de pollution de son bassin d'alimentation de captage et des nuisances provoquées par le trafic routier induit.

7) Informations et questions diverses

- Personnel communal: M. le Maire est convoqué le 17/02/2012 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne dans le cadre d'une procédure de recherche en faute inexcusable, suite à l'accident de travail dont a été victime M. Lopez le 14/01/2009. Il s'agit d'une entrevue de conciliation.

- Permis d'aménager accordé à la société Claraed: le Tribunal Administratif de Dijon a annulé cette décision par un jugement rendu le 08/12/2011, au motif que le géomètre de Claraed avait inclus à tort le sentier rural n°3 dans l'assiette de la voirie privée du lotissement prévu.

- Extension de réseau Rue du Gay Paquet: suite au changement de propriétaire du terrain concerné par l'extension, la trésorerie de Pont-sur-Yonne a indiqué qu'une nouvelle délibération n'était pas nécessaire. Un certificat administratif suffira.

- Bâtiment de l'épicerie: un huissier de justice est venu visiter les lieux. Le bâtiment risque d'être vendu aux enchères dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière.
- Eglise: les organisateurs de spectacles qui souhaitent utiliser l'église doivent désormais signer une convention préalable avec le prêtre de la paroisse.
- Affaires scolaires: l'Inspection Académique a décidé la fermeture d'une classe de l'école primaire à la rentrée prochaine. M. le Maire a indiqué par courrier son opposition à cette décision, car les importants mouvements de population ne permettent pas une prévision fiable des effectifs. Il indique également que les parents d'élèves se sont mobilisés contre la fermeture.

M. STEFUNKO

- indique qu'un nouveau panneau d'informations a été installé Rue du Réservoir.
- demande à M. le Maire de prendre un arrêté pour que les chiens soient tenus en laisse sur les voies communales et les chemins communaux, suite à l'agression d'une personne.
- demande à M. le Maire de prendre un arrêté mettant à la charge des riverains de la voie publique le déneigement, l'enlèvement du verglas et le nettoyage sur les trottoirs au droit de leurs immeubles..
- rappelle que tous les membres du Conseil Municipal sont dans l'obligation d'assurer des permanences pour la tenue des bureaux de vote des prochaines élections. Un planning leur sera envoyé afin qu'ils indiquent leurs disponibilités.
- regrette que les gendarmes interviennent rarement à Villeblevin pour faire respecter le code de la route, alors qu'ils sont très présents à Villeneuve-la-Guyard !!!

MME PAQUERIAUD

- demande des explications sur l'absence d'éclairage public à plusieurs endroits. M. le Maire explique que c'est dû à des tentatives de vol de câbles électriques. Des câbles ont ainsi été sectionnés dans onze lampadaires. Le montant des réparations s'élève à 1600 €, non pris en charge par les assurances. L'entreprise choisie devrait intervenir très prochainement. M. le Maire précise par ailleurs que les Villeblevinois peuvent retrouver ce type d'informations sur le site internet de la commune.

MME FONTANEAU

- demande des informations sur l'avancée du dossier de l'accessibilité, qui doit être traité en partie au niveau intercommunal. M. le Maire indique qu'un diagnostic accessibilité avait déjà été réalisé sur la commune par l'Atesat (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

M. PIOU

- signale qu'il y a toujours une caravane abandonnée au petit Villeblevin.

M.JORDAT

- indique la visite de l'église par M. Richard, (technicien du SATC, Service d'Assistance aux Communes du Conseil Général). Ce dernier a confirmé la nécessité d'une réfection complète de la couverture en ardoises. Des devis ont été demandés.
- signale que plusieurs devis ont été reçus pour la préparation du budget 2012; les travaux envisagés sont les suivants: réparation de la porte du cimetière, pose d'un escalier dans le local technique de Gerjus, construction d'un abri à vélos à l'école maternelle.

M.PFEFFER

- indique qu'il y a eu deux fuites d'eau Grande Rue et Rue des Buttes.
- informe qu'il a demandé des devis pour des projets concernant le service de l'eau: la pose de deux échelles à crinoline à la station de traitement, le nettoyage des bassins et l'installation de compteurs à Gerjus et au Petit Villeblevin.

M.SPAHN

- annonce la prochaine réunion du comité de suivi du PLU (Plan Local d'Urbanisme); à l'ordre du jour, l'examen du Rapport de présentation et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
- annonce la parution prochaine du bulletin municipal
- rappelle la tenue cette année de trois animations débats avec la psychologue Agnès Bons: le 23 mars à St Agnan (thème: la violence entre enfants), le 1er juin à Villeblevin (thème: répondre aux questions des enfants sur la mort) et le 28 septembre à Chaumont (thème: des jeux vidéo aux réseaux sociaux, comment accompagner votre enfant)
- informe que la Communauté de Communes organise son 4ème Salon des Arts à La Chapelle sur Oreuse (du 12 au 18 mars 2012)

MME FRANGI

- annonce les prochains concerts de l'ensemble No Name ; l'un d'eux se tiendra au foyer communal de Villeblevin le 25 mars prochain.

MME DELALLEAU

- constate qu'il y a de plus en plus de familles de Villeblevin qui se trouvent dans des situations précaires et font appel au CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire, Marc LERUSE